

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 22 (1877)
Heft: 19

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Tous, nous avons beaucoup appris ; le grand avantage des jours que nous venons de passer ensemble se trouve dans le sentiment de solidarité qu'a éveillé en nous tous une tâche pénible mais couronnée de succès.

Conservez ce sentiment de véritable camaraderie, car c'est seulement en restant unis que nous serons capables de faire notre devoir si un jour la patrie nous appelle au combat.

Vous pouvez rentrer chez vous avec l'assurance d'avoir accompli fidèlement votre devoir. Portez-vous bien !

Liestal, 23/24 septembre 1877.

Le commandant de la V^e division,
(Signé) E. ROTHPLETZ.

Un ordre du jour spécial déplore la mort de deux pontonniers noyés accidentellement dans l'Aar. La division entière ayant fait abandon d'une journée de solde en faveur des familles des victimes, celles-ci ont reçu la jolie somme de 16 mille francs.

BIBLIOGRAPHIE

CAUSERIES MILITAIRES. *Un vieil officier supérieur à ses jeunes compatriotes suisses.*

Neuchâtel, librairie Sandoz; Genève, librairie Desrogis, 1877, 1 vol. in-12, de 106 pages. Prix : 4 fr. 25.

Ce livre, qui vient de paraître à Neuchâtel, sera certainement lu, dit le *Démocrate* de Delémont, par tous ceux qui se préoccupent de la défense possible du territoire suisse. Son auteur ne dit pas son nom ; il se contente de nous avertir qu'il est « un vieil officier suisse » et qu'il s'adresse « à ses jeunes compatriotes suisses. »

« Nous ne sommes certainement pas tacticien, ajoute le *Démocrate*. Quoi qu'il en soit, nous avons pris un grand plaisir à la lecture de cet ouvrage écrit dans un style bref, franc d'allures et sans prétention.

» N'allez pas croire que l'auteur se soit vu obligé de développer son idée en employant tous les termes techniques et en faisant des frais de haute érudition. Non. Il semble avoir voulu avant tout faire une œuvre pratique et simple. Son petit volume sera lu et relu par tous les officiers. Il est d'un format commode qui permet de le lire même au service, pendant une halte ou un repos. Ajoutons que l'extrême modicité de son prix le met à la portée de toutes les bourses. »

Nous ne pouvons que nous ranger aux appréciations du journal précédent et recommander à nos officiers la lecture de ce livre, lecture à la fois utile et agréable.

CIRCULAIRES ET PIÈCES OFFICIELLES

Département militaire fédéral. 26 août n° 9/113. Prescriptions complémentaires sur le recrutement pour 1878, en ce qui concerne les recrues de trompettes, tambours, armuriers, maréchaux-ferrants.

11 septembre. N° 9/97. Distribution des règlements d'exercices aux officiers de landwehr qui en font la demande, et de l'Instruction sur le tir aux sous-officiers commandés aux écoles de tir.

26 septembre. N° 68/67. Sur le calibre des cylindres destinés à l'examen des armes à feu portatives.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Comme les données que l'on peut retirer provisoirement du résultat du recensement sur l'état des chevaux propres au service militaire paraissent devoir assurer

que le nombre de chevaux nécessaires pour la mobilisation de l'armée suisse pourra être trouvé sur le territoire de la Confédération, le Conseil fédéral a décidé l'abrogation immédiate de son arrêté du 27 juillet dernier, concernant l'augmentation de 800 fr. par cheval de la taxe d'exportation.

— M. le major Colombi, chef d'état-major de la V^e division, qui vient de prendre part au rassemblement de troupes, a été désigné par le Conseil fédéral pour se rendre sur le théâtre de la guerre d'Orient, au quartier-général russe.

BERNE. — Le recrutement dans le Jura bernois (II^e division) a été fixé comme suit par ordre du Directeur militaire, M. le colonel Wynistorf, en date du 1^{er} septembre :

La troupe doit se présenter aux jours et places ci-après désignés, chaque jour à 8 heures du matin :

5^e Arrondissement (*Bataillon n° 21*) St-Imier, restaurant Schüpbach.

1. Vendredi, le 19 octobre, pour les communes de La Ferrière, Remen, Neuveville, Prêles, Lamboing, Diesse, Nods, Romont, Plagne, Vauffelin, Péry, La Heutte et Orvin.

2. Samedi, le 20 octobre, pour les communes de Sonceboz-Sombeval, Corgémont, Cortébert, Courtelary, Cormoret, Villeret et Sonvillier.

3. Lundi, le 22 octobre, pour la commune de St-Imier.

6^e Arrondissement (*Bataillon n° 22*) A. Reconvillier, hôtel de l'Ours.

1. Lundi, le 15 octobre, pour les communes de Court, Sorvillier, Champoz, Bévilard, Malleray, Pontenet, Souboz, Sornetan, Monible, Châtelat, Lajoux, Genevez, Undervelier, Saulcy et Rebévelier.

2. Mardi, le 16 octobre, pour les communes de Tramelan-dessus, Tramelan-dessous, Mont-Tramelan, Reconvillier, Loveresse, Saules, Saicourt et Tavannes.

B. Saignelégier, hôtel du Lion d'or.

1. Mercredi, le 17 octobre, pour les communes de Montvoie, la Motte, Ocourt, Montenol, Montmelon, Seleute, St-Ursanne, Soubey, Epauvilliers, Epiquerez, Montfaucon, les Enfers, St-Brais, Montsavergier et les Bois.

2. Jeudi, le 18 octobre, pour les communes des Breuleux, la Chaux, Noirmont, Peuchapatte, Saignelégier, Bémont, Muriaux, Pommerats et Goumois.

7^e Arrondissement (*Bataillon n° 23*) Délémont, maison de ville.

1. Jeudi, le 11 octobre, pour les communes de Vicques, Rebeuvelier, Vermes, Courchapoix, Corban, Mervelier, Montsevelier, la Scheulte, Vellerat, Rossemaison, Châtillon, Courrendlin, Elay, Corcelles, Crémine, Grandval, Eschert, Belprahon, Roches, Perrefitte et Moutier.

2. Vendredi, le 12 octobre, pour les communes de Courfaivre, Soulce, Develier, Délémont, Courroux, Courtételle, Soyhières, Bassecourt, Boécourt et Glovelier.

3. Samedi, le 13 octobre, pour les communes de Pleigne, Bourrignon, Mettemberg, Ederschwyler, Roggenbourg et pour toutes les communes du district de Laufon.

8^e Arrondissement (*Bataillon n° 24*) Porrentruy, maison de l'Ecole normale.
au 3^{me} étage.

1. Lundi, le 8 octobre, pour les communes de Courgenay, Cornol, Asuel, Frégiercourt, Pleujouse, Charmoille, Vendelincourt, Bonfol, Beurnevésin, Cœuve, Damphreux, Lugnez, Chevenez et Courtedoux.

2. Mardi, le 9 octobre, pour les communes de Porrentruy, Villars, Fontenais, Bressaucourt, Alle et Miécourt.

3. Mercredi, le 10 octobre, pour les communes de Montinez, Boncourt, Buix, Courtemaiche, Courchavon, Bure, Fahy, Grandfontaine, Rocourt, Roche d'Or, Réclère et Damvant.

— A teneur de l'art. 104 de la nouvelle organisation militaire, les officiers de compagnie et les sous-officiers et soldats portant fusil de l'élite, sont tenus de prendre part à des exercices de tir dans les années où ils ne reçoivent pas d'autre instruction militaire. Doivent assister à ces exercices :

A. Les bataillons de fusiliers n°s 21—36 et du bataillon de carabiniers n° 3 :

1. Les officiers de compagnie, suivant ordre spécial ;
2. Les sous-officiers et soldats portant fusil et les armuriers nés dans les années 1843 à 1856.

B. Les bataillons de fusiliers n°s 37—40 et du bataillon de carabiniers n° 4 :

1. Les officiers de compagnie, suivant ordre spécial ;

2. Les sous-officiers et soldats portant fusil et les armuriers qui, pour un motif quelconque, n'ont pas pris part aux cours de répétition de cette année.

En revanche, ceux qui ont assisté cette année à une école de recrues ou à une école de tir ou qui, suivant leur livret de tir, ont tiré au moins 25 coups, selon les prescriptions réglementaires, dans une société de tir reconnue par l'Etat, sont dispensés de ces exercices de tir.

Les hommes astreints à se présenter doivent être en tenue de service, avec le sac et l'équipement au complet. Ils se pourvoiront de leur livret de service et de leur livret de tir et se rendront sur la place de tir désignée pour le district de leur domicile, sans tenir compte de l'incorporation militaire. Les hommes ne prendront pas le flacon avec eux.

Les exercices commencent chaque jour à 9 heures précises du matin. Les hommes arrivant en retard seront punis. Celui qui fera défaut sans justification sera également puni et appelé plus tard à un exercice de tir supplémentaire.

L'époque et le lieu des exercices sont fixés comme suit :

1. Dans l'arrondissement du bataillon de fusiliers n° 21.

Corgémont, sur le pâturage près du stand.

a) Mercredi, le 24 octobre, pour les communes de La Ferrière, Renan, Sonvilier, Villeret, Cormoret et Courtelary.

b) Jeudi, le 25 octobre, pour la commune de St-Imier.

c) Vendredi, le 26 octobre, pour les communes de Cortébert, Corgémont, Plagne, Vauffelin et Romont.

d) Samedi, le 27 octobre, pour les communes de Sonceboz, la Heutte, Péry, Orvin, Nods, Lamboing, Diesse, Prèles et Neuveville.

2. Dans l'arrondissement du bataillon de fusiliers n° 22 :

Reconvillier, sur la place de tir de la Société de tir.

a) Lundi, le 22 octobre, pour les communes de Tramelan-dessus, Tramelan-dessous, Mont-Tramelan, Tavannes, Saicourt, Lovresse, Saules et Reconvillier.

b) Mardi, le 23 octobre, pour les communes de Lajoux, Genevez, Undervelier, Saulcy, Rebevelier, Souboz, Sornetan, Chatelat, Monible, Malleray, Bévillard, Champoz, Sorvillier et Court.

Saignelégier, sur la place de tir de la Société de tir.

a) Jeudi, le 25 octobre, pour les communes des Bois, Breuleux, La Chaux, Peuchapatte, Noirmont, Muriaux et Goumois.

b) Vendredi, le 26 octobre, pour les communes des Pommerats, Saignelégier, Bémont, Montfaucon, les Enfers, Montfauvergier, St-Braix, Montenol, Soubey, Epiquerez, Epauvilliers, St-Ursanne, Ocourt, Seleute, Montvoie et Montmelon.

3. Dans l'arrondissement du bataillon de fusiliers n° 23 :

Delémont, au Rambois.

a) Jeudi, le 18 octobre, pour les communes de Moûtier, Roche, Bérahon, Perrefitte, Echert, Grandval, Créminal, Corcelles, Elay, Courrendlin, Rossemaison, Châillon, Vellerat, Vicques, Rebevelier, Vermes, Montsevelier, Courchapoix, Corban, Mervelier et la Scheulte.

b) Vendredi, le 19 octobre, pour les communes de Delémont, Courroux, Soyhières, Develier, Courtetelle, Courfaivre, Soulce, Bassecourt, Glovelier et Boécourt.

c) Samedi, le 20 octobre, pour les communes de Bourrignon, Pleigne, Movelier, Mettenberg, Roggenburg, Ederschwyler, Blauen, Brislach, Burg, Dittingen, Duggingen, Grelingen, Laufon, Zwingen, Liesberg, Nenzlingen, Röschenz et Wahlen.

4. Dans l'arrondissement du bataillon de fusiliers n° 24 :

Porrentruy, sur la place de tir.

a) Lundi, le 29 octobre, pour les communes de Damvant, Réclère, Rocourt, Roche-d'Or, Grandfontaine, Fahy, Chevenez, Courtedoux, Bure, Courtemaîche et Courchavon.

b) Mardi, le 30 octobre, pour les communes de Buix, Boncourt, Montignet, Lugnez, Damphreux, Cœuve, Beurnevesin, Bonfol, Vendlincourt et Alle.

c) Mercredi, le 31 octobre, pour les communes de Miécourt, Charmoille, Freigliécourt, Pleujouse, Asuel, Cornol, Courgenay, Porrentruy, Fontenais et Bressaucourt.

Berne, le 5 octobre 1877.

Le directeur militaire, WYNISTORF.

NEUCHATEL. — Les rapports sanitaires et scolaires du canton de Neuchâtel, après le recrutement pour 1878 donnent les résultats ci-après :

Sanitaire. — Ont été examinés : 1162 hommes, desquels : 318 ont été déclarés impropres au service, 85 ont été renvoyés à 1 an, 163 ont été renvoyés à 2 ans, 596 ont été reconnus aptes au service, soit le 51,37 % pour le canton, répartis par districts, comme suit :

Locle	47	%
Chaux-de-Fonds . . .	46,85	%
Val-de-Travers . . .	46,93	%
Neuchâtel	59	%
Boudry	59,58	%
Val-de-Ruz	46	%

Scolaire. — Locle. — 179 recrues, dont 32, soit le 18 % pour l'école complémentaire et 8 % d'illettrés ; note moyenne 2,61.

Chaux-de-Fonds. — 265 recrues, dont 40, soit le 15 % pour l'école complémentaire et 5 % d'illettrés ; note moyenne, 2,70.

Val-de-Travers. — 150 recrues, dont 8, soit le 5 % d'école complémentaire, 1 % d'illettrés ; note moyenne, 2,24.

Neuchâtel. — 233 recrues, dont 22, soit le 9 % d'école complémentaire, 1 % d'illettrés ; note moyenne, 2,21.

Boudry. — 115 recrues, dont 15, soit le 13 % d'école complémentaire, 1 % d'illettrés ; note moyenne 2,49.

Val-de-Ruz. — En 1876, 103 recrues, dont 15, soit le 15 % d'école complémentaire.

— La revue de la landwehr, comprenant les bataillons 18, 19 et 20, et de la compagnie de carabiniers n° 2 landwehr du district de la Chaux-de-Fonds (Planchettes, Sagne et Eplatures) a eu lieu vendredi 5 courant.

L'organisation et le commandement de ces troupes (530 hommes environ) avaient été confiés au capitaine Junod.

A 8 $\frac{1}{4}$ heures, on procède à l'appel par bataillon ; ensuite le tout est divisé en 3 compagnies et 6 pelotons qui prennent position, pour la revue, en colonne par pelotons.

M. le commandant Perrin et M. Matile, adjudant de brigade, avaient été désignés comme inspecteurs.

Pendant que les premiers pelotons se préparent pour l'inspection des fusils et des sacs, les derniers mettent sac à terre et font, tour à tour, l'école de soldat, l'école de peloton et de compagnie ; quelques pelotons ont même fait l'école de tirailleurs. Nous avons été surpris, dit le *National*, de l'ensemble qui existait dans tous ces différents exercices, car beaucoup n'avaient jamais exécuté la majeure partie de ces mouvements avec les nouveaux règlements. Mais après quelques théories données par MM. les officiers, les différentes manœuvres s'exécutaient avec un entrain, quelquefois même avec une précision qui faisait plaisir à voir. Nous avons pu nous convaincre, par cette courte revue, qu'il suffirait de quelques jours d'exercices pour faire de la landwehr une troupe d'élite, qui pourrait rendre d'immenses services, dans un moment sérieux, et qui en remontrerait, sur beaucoup de points, à nos bataillons d'élite, surtout sous le rapport du bon ordre et de la discipline.

Après l'inspection, le bataillon exécuta quelques mouvements de l'école de bataillon, le défilé commença à midi. A 1 heure, chacun était de retour dans ses foyers.

GENÈVE. — Les hommes faisant partie des bataillons d'infanterie d'élite de la 1^{re} division qui, pour un motif quelconque (défaut, absence, maladie, dispense), n'ont pas pris part au cours de brigade de ces bataillons, sont appelés à suivre un cours complémentaire, qui aura lieu à Genève, du 15 au 30 octobre courant.

Sont exemptés les hommes qui ont été licenciés comme surnuméraires et ceux appartenant aux mêmes classes d'âge que ces derniers, soit celles de 1845 à 1847 pour les sous-officiers et de 1845 à 1851 pour les soldats.

L'entrée en caserne (nouveaux bâtiments militaires, à Plainpalais) aura lieu le lundi 18 octobre courant, à 1 h. de l'après-midi.

Les hommes devront se présenter en grande tenue avec armement et équipement au complet, havre-sac garni de tous les effets réglementaires, munis du livret de service et pourvus de deux paires de chaussures.

Les hommes dispensés du cours de brigade et qui estimeraient que le motif de

leur dispense subsiste encore, sont invités à s'adresser immédiatement, par écrit, à leur département militaire. Les défaillants seront punis disciplinairement.

VAUD. — Les courses organisées par la société pour l'amélioration de la race chevaline ont eu lieu le 26 septembre, à Yverdon, sur un champ vaste et bien aménagé ; elles avaient attiré une foule de curieux. Les concurrents étaient nombreux, il n'y en avait pas moins de 63, dans les diverses courses. Voici la classification faite par les jurés :

1^{re} COURSE. — *Trot attelé. Poulaïns et pouliches nés en Suisse depuis le 1^{er} janvier 1873. — 1800 mètres.*

F. Pillard, à Valleyres-sous-Montagny, avec *Adolphe*, 4 minutes 51 secondes, 300 francs.

Nicolet, 5 minutes, 22 secondes, 100 fr.

F. Tharin, à Champagne, avec *Grise*, 5 m. 26 s., moitié des finances d'inscription.

2^e COURSE. *Trot attelé pour tous chevaux. — 2400 mètres.*

Bovet, Dr à Areuse, avec *Fritz*, 5 m. 50 s., 300 fr.

J. Levaillant, à Yverdon, avec *Minette*, 5 m. 45 s., 100 fr.

A. Monod, à Nyon, avec *Margot*, 6 m. 4 s., moitié des finances d'inscription.

3^e COURSE. *Trot monté pour tous chevaux. — 2400 mètres.*

J. Levaillant, à Yverdon, avec *Minette*, 300 fr.

F. Ramuz, à Corsier, avec *Cocotte*, 100 fr.

Morier-Genoud, à Château-d'OEx, avec *Fritz*, moitié des finances d'inscription.

4^e COURSE. — *Course plate, au galop, pour tous chevaux, 1800 mètres.*

E. Doudin, à Pont-Neuf, avec *Clara*, 300 fr.

Roulet, à Yverdon, 100 fr.

Aug. Cottier, à Rougemont, avec *Jack*, moitié des finances d'inscription.

Barrelet, à Colombier, avec *Ali*, (prix de consolation), une coupe argent, don du colonel de Saussure, à Genève.

5^e COURSE. *Course d'obstacles, pour tous chevaux — 1800 mètres.*

A. Mérian, à Bâle, avec *Coppelia*, 500 fr.

E. Doudin, à Pont-Neuf, avec *Clara*, prix offert par la société de cavalerie de la Suisse Occidentale, 300 fr.

F. Ramuz, à Corsier, avec *Cocotte*, 100 fr.

De Blaireville, à Champvent, avec *Nitta*, moitié des entrées.

M. Levaillant est arrivé premier dans les deux courses, mais d'après le programme il ne pouvait remporter qu'un seul premier prix par allure.

— En vertu des pouvoirs qui lui ont été accordés par le Grand Conseil pour la réorganisation de l'administration militaire cantonale, le Conseil d'Etat, dans sa séance du 29 septembre dernier, a modifié comme suit l'art. 29 de la loi du 20 février 1863 sur l'organisation des départements :

Le bureau du département militaire se compose :

D'un 1^{er} secrétaire ;

D'un 2^e secrétaire ;

D'un secrétaire régistrateur et expéditeur.

Dans sa séance du 2 octobre courant, le Conseil d'Etat a appelé M. le capitaine Pingoud, Alfred, à Lausanne, aux fonctions de 1^{er} secrétaire (chef de bureau) du département militaire, fonctions qu'il remplissait ad interim.

**Messieurs les actionnaires de la Revue Militaire suisse
sont convoqués en assemblée générale extraordinaire
pour le mardi 13 novembre à 2 heures de l'après-midi,
à l'Hôtel du Nord, à Lausanne, afin de procéder à la
reconstitution de la société, qui, à teneur de l'article 3,
est arrivée à son terme.**

Bière, le 11 Octobre 1877.

**Le Président du comité de surveillance,
G. SARASIN,
Lieutenant-colonel d'artillerie.**